

ACCORD CADRE ENTRE L'ÉTAT, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE

mars 2015



Efficacité économique,
finalité sociale





Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et le décret en Conseil d'Etat du 7 juin 2006 pris en application de l'ordonnance n°2004-637 ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses 3 fiches techniques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008, relatif à la création de Pôle emploi ;

Vu la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi du 18 décembre 2014.

LE PRÉSENT ACCORD EST CONCLU ENTRE :

Entre l'Etat,

Représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation professionnelle (DGEFP) dont le siège est situé 10 -18 place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75014 représentée par Emmanuelle WARGON, Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
Ci-après dénommé « la DGEFP »,

Pôle emploi,

Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley représenté par Jean BASSÈRES, Directeur Général et François NOGUÉ, Président du Conseil d'Administration
ci-après dénommé « Pôle emploi »,

Le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ),

dont le siège est situé 54, Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris représenté par Clotilde BREAUD, présidente
ci-après dénommé CNLRQ

Le COOR ACE solidaires pour l'emploi,

dont le siège est situé 17, rue Froment, 75 011 Paris représenté par Pierre LANGLADE, président
ci-après dénommé COORACE

Emmaüs France,

Dont le siège est situé 47 Avenue de la Résistance - 93100 Montreuil Représenté par Thierry KUHN, président

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),

dont le siège est situé 76 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris représenté par Louis GALLOIS, président
ci-après dénommé FNARS

L'association Chantier Ecole,

dont le siège est situé 119/121 rue Damrémont, 75018 Paris représenté par Emmanuel STEPHANT, président
ci-après dénommé « CHANTIER école »

La fédération des entreprises d'insertion,

dont le siège est situé 18/20 rue Claude Tillier, 75012 Paris représenté par Kenny BERTONAZZI, président
ci-après dénommé « fédération des entreprises d'insertion »

Le Réseau Cocagne,

dont le siège est situé 21, rue du Val de Grâce, 75005 Paris représenté par Jacques POULY, président,

L'Union Nationale des Associations Intermédiaires,

dont le siège est situé 52 avenue de la République 60000 BEAUVAIS, représentée par René CARTALAS, Président,
ci-après dénommée « UNAI »

Tissons la Solidarité,

dont le siège est situé 106 rue du Bac, 75007 Paris représenté par Dominique MACQUART, président

PRÉAMBULE

L'insertion par l'activité économique est née il y a plus de trente ans de la nécessité de redonner un emploi aux personnes qui étaient les plus éloignées du marché du travail, en se fondant sur le principe selon lequel le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel d'insertion sociale. Dans le contexte d'aggravation des déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont plus que jamais un rôle prépondérant pour influencer sur les mutations en cours et offrir des possibilités de retour à l'emploi durable aux personnes les plus en difficulté sur le marché du travail, en s'associant sur les territoires avec tous les acteurs-trices qui luttent contre le chômage et l'exclusion. Les SIAE travaillent de manière étroite avec le service public de l'emploi et les autres entreprises sur les territoires. L'insertion par l'activité économique est ainsi au cœur des politiques d'accès et de retour à l'emploi.

La signature, en janvier 2011, du premier accord-cadre national entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) a été une première étape décisive dans la structuration de la coopération entre les signataires.

Cet accord a permis de redynamiser les relations et de mettre en œuvre de réelles avancées opérationnelles :

- Une progression dans la connaissance mutuelle des champs d'expertise, des besoins, des exigences et des contraintes pour chacun des signataires,
- L'amélioration des pratiques opérationnelles de coopération sur les périodes de début de parcours d'insertion dans l'IAE,
- L'émergence de « bonnes pratiques » capitalisables sur les différents volets de coopérations constitutifs de l'accord-cadre.

Ces avancées ont été soulignées dans le rapport d'évaluation du cabinet Geste/Pluricité¹ publié en avril 2014.

Aujourd'hui, les partenaires signataires partagent une volonté commune de renforcer leur coopération en matière de suivi des parcours des salariés en insertion et de leur sortie afin de faciliter leur accès à l'emploi durable.

Suite à la réforme du financement de l'IAE et avec la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, ce nouvel accord-cadre doit être un levier pour améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires.

Si la clé d'entrée de la réforme de l'IAE relève de la question du financement, avec pour objectif de mieux valoriser les efforts d'insertion des structures grâce à la généralisation de l'aide au poste d'insertion, l'ambition portée par l'ensemble des acteurs publics concerne aussi la gouvernance, la coordination et la nécessité pour les différents financeurs de clarifier ce qu'ils attendent du secteur de l'IAE. L'action des signataires du présent accord cadre s'inscrit en étroite collaboration avec l'intervention d'autres partenaires publics notamment les conseils généraux et les conseils régionaux.

En cohérence avec la feuille de route issue de la conférence sociale de juillet 2014, cet accord doit effectivement permettre de renforcer la coopération et le maillage de tous les acteurs au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi.

¹ Une synthèse de cette évaluation est annexée au présent accord-cadre



La mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale impacte l'action des différents signataires du présent accord cadre. Les nouveaux dispositifs qu'instaure la loi (cadre unifié pour les périodes de mise en situation en milieu professionnel ; mobilisation des périodes de professionnalisation et des préparations opérationnelles à l'embauche pour les salariés en parcours d'insertion dans les SIAE, compte personnel de formation) permettent d'enrichir les outils du parcours et de préparation à la sortie. En lien avec les travaux des CDIAE et du CNIAE ainsi que les orientations du comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) et des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), les signataires s'attacheront à faciliter l'accès à la formation professionnelle des salariés de l'IAE.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les têtes de réseaux de l'IAE, la DGEFP et Pôle emploi s'accordent pour renforcer leur coopération et améliorer la gouvernance du secteur en vue de faciliter le retour à l'emploi des salariés en parcours d'insertion. Le présent accord cadre et ses déclinaisons régionales sont, à ce titre, des leviers importants pour un pilotage opérationnel partagé au niveau national et régional. Les SIAE, Pôle emploi et l'Etat s'articulent ainsi pour sécuriser les parcours et identifier des solutions sur le champ de l'emploi et de la formation.

Dans chaque territoire, le Comité Technique d'animation (CTA), piloté et animé par Pôle emploi, est l'instance opérationnelle qui assure un suivi global des parcours des personnes en insertion, coordonne et garantit la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE, et dans le cadre de son action, remédie aux éventuels dysfonctionnements, porte les ajustements et identifie des bonnes pratiques. L'activité des CTA s'inscrit en articulation avec celle des CDIAE, chargés d'assurer le pilotage stratégique de l'IAE.

Dans le cadre de leur action au bénéfice de l'insertion par l'activité économique, les partenaires s'engagent également à éviter toute forme de discrimination et favoriser la mixité des publics (égalité socioprofessionnelle homme/femme, etc.).

Au sens du présent accord cadre, est dénommé par :

- « IAE » : le dispositif d'insertion par l'activité économique, tel que défini par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion.
- « SIAE » : l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

1 - 1 - PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)

Placée sous l'autorité du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de :

1. Construire et ajuster le cadre juridique et financier des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, en particulier pour les dispositifs de l'IAE (conventionnement, cadre de l'agrément, financement).
2. Piloter la mise en œuvre des dispositifs en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et en évaluer les résultats.
3. Inscrire les politiques publiques dans la stratégie européenne pour l'emploi, notamment par la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE).

L'Etat est en charge de l'IAE au titre de la politique de l'emploi et est le premier financeur du secteur.

Dans le cadre des Conseils départementaux de l'IAE qu'il préside, il anime une réflexion sur les enjeux stratégiques du développement du secteur sur les territoires. Pour cela, il se fonde sur un diagnostic territorial partagé et une cartographie des SIAE afin d'adapter au mieux l'offre d'insertion des SIAE aux besoins identifiés. Ce diagnostic territorial constitue un travail de capitalisation mené en prenant en compte les travaux réalisés ou en cours dans les territoires, notamment les enseignements des diagnostics territoriaux des conseils généraux, des bilans des comités techniques d'animation (CTA) sur la situation et les parcours des personnes en insertion dans les SIAE, des informations fournies par les structures ou leurs représentants et s'articule avec les priorités des pactes territoriaux d'insertion (PTI).

Au niveau régional, l'Etat veille à la cohérence de la stratégie de l'IAE dans la stratégie régionale pour l'emploi et s'assure de son articulation avec les instances régionales en charge des politiques de formation professionnelle et du développement économique.

1 - 2 - PRÉSENTATION DE Pôle emploi

Pôle emploi, né de la fusion entre l'Assurance chômage (ASSEDIC) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), a été créé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi. Il constitue désormais l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

Pôle emploi a pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toute action utile pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pôle emploi s'est engagé dans son plan stratégique à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires, à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires. Son action s'inscrit en complémentarité de celle des acteurs économiques et ceux en charge de l'insertion dans le but de renforcer le retour à l'emploi durable.

L'IAE constitue pour Pôle-emploi un outil à privilégier pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

Au niveau départemental, Pôle emploi participe à la définition de la stratégie départementale pour l'IAE au sein du CDIAE, à la négociation des conventions avec les structures d'insertion par l'activité économique, conventions dont il est d'ailleurs signataire.

Au niveau local, Pôle emploi peut signer avec chaque SIAE une convention de coopération locale bilatérale afin d'organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Pôle-emploi est également garant de l'accès des publics au dispositif. A ce titre, il est en charge de la délivrance des agréments pour les publics embauchés par les SIAE (66000 agréments délivrés en 2011).

Enfin, pour assurer une bonne coordination opérationnelle entre les acteurs et optimiser le suivi effectué par les structures auprès des salariés en insertion, Pôle emploi est chargé d'organiser et d'animer les CTA (comités techniques d'animation).

1 -3 - PRÉSENTATION DU COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES RÉGIES DE QUARTIER (CNLRQ)

Tournées, sur leur territoire, vers la mise en activité des habitants les plus éloignés de l'emploi, les Régies de Quartier se reconnaissent partie prenante du mouvement de l'Insertion par l'Activité Economique tout en affirmant ne pas vouloir se réduire à cela.

Elles sont de véritables opérateurs du développement local. Leur action sur un territoire – défini à partir du sentiment d'appartenance à un espace géographique et social – constitue un des fondements de leurs missions. Leur intervention se situe dans la proximité de ceux qui y vivent et des acteurs institutionnels et sociaux qui y assurent des responsabilités. Les Régies de Quartier contractualisent avec des donneurs d'ordre public et privé pour assurer ces services et, grâce à leur ancrage territorial et leur proximité, sont susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles activités.

Pour effectuer leur mission, les Régies de Quartier embauchent prioritairement les habitants de leur territoire avec une attention aux groupes sociaux les plus vulnérables en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique, elles peuvent mobiliser des postes d'insertion en utilisant le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), ce qui est confirmé depuis la Loi de lutte contre les exclusions de 1998 (art.18), par le plan de cohésion sociale de 2005 et par la loi mettant en place le RSA (décembre 2008).

Le Comité National de Liaison des Régies de Quartier a la volonté de soutenir un partenariat entre les Régies de Quartier et Pôle emploi, dans le respect de valeurs partagées, pouvant servir le projet d'insertion de ces habitants en tant qu'acteurs de leur devenir.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

1 - 4 - PRÉSENTATION DE COORACE SOLIDAIRES POUR L'EMPLOI

COORACE, fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, rassemble plus de 500 entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire. Ces entreprises sont notamment constituées sous la forme de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activité, et notamment celui des services à la personne (SAP) au sein duquel elles ont développé la marque commerciale Proxim'Services. Les entreprises COORACE partagent une même vision de société, celle d'une société solidaire et intégrante, reconnaissant la valeur et la richesse de chacun-e en tant que citoyen-ne et acteur-trice des échanges économiques et sociaux.

Elles participent à un même projet : l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique, solidaire et durable, ancré dans les territoires, créateur de richesses, de services et d'emplois de qualité accessibles à tous et toutes et vecteur de droits, notamment pour les personnes les plus précarisées.

La fédération est composée d'un COORACE national et de 18 COORACE régionaux dotés de trois missions

- **La promotion des intérêts des adhérents**, en tant qu'acteurs d'un autre modèle de développement économique
- **Une animation de réseau** favorisant les rencontres, les échanges et les dynamiques collectives
- **Un accompagnement** destiné à assurer le développement des entreprises du réseau et la montée en compétence de l'ensemble de ses représentant-e-s (avec un appui juridique, un accompagnement au développement économique, une mission Recherche & Innovation sociale, des services formation et qualité...)

La fédération compte également un organisme de formation, COORACE Formation, qui intervient auprès de l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire avec des formations ciblées proposées aux dirigeant-e-s d'entreprises et à leurs équipes.

1 - 5 - PRÉSENTATION D'EMMAÛS FRANCE

Emmaüs France, association loi 1901, fédère l'ensemble des groupes Emmaüs présents sur le territoire.

Emmaüs est également un mouvement international, comptant 136 groupes présents dans 35 pays sur 4 continents

Emmaüs c'est un Mouvement en marche pour être la voix des sans-voix, pour démontrer, jour après jour, qu'un autre monde est possible.

Depuis plus de vingt ans Emmaüs a développé des structures d'insertion par l'activité économique, soit 34 chantiers d'insertion, 31 entreprises d'insertion et une ETTI, ainsi que des dispositifs particulier d'insertion (travail à l'heure, atelier d'insertion) et de nombreuses entreprises insérantes qui pérennisent des postes en CDI pour des personnes ne pouvant trouver de solution à la sortie de la structure d'insertion.

De par leur nature, les structures d'insertion du Mouvement Emmaüs se positionnent sur l'accueil prioritaire des publics les plus exclus.

Les activités permettent une indépendance financière assez forte : 48% en moyenne d'autofinancement pour les chantiers d'insertion dans la récupération, le recyclage et la vente et 89% pour les entreprises d'insertion.

Une vraie mixité du public accueilli avec : 48% de femmes.

Bilan 2012 : 2 972 personnes accompagnées pour 1 671 postes d'insertion. 2 000 personnes en CDI après un parcours en insertion en interne.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

1 - 6 - PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE RÉINSERTION SOCIALE (FNARS),

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale est une fédération regroupant des organismes et associations autonomes qui ont en commun la volonté d'aider les plus démunis et de faire bouger la société pour faire reculer l'exclusion. Adhèrent à la Fnars aussi bien des structures locales implantées sur un territoire que des associations nationales.

La Fnars fédère au plan national près de 870 associations et organismes publics qui, ensemble, gèrent près de 2 800 établissements et services. Près de 900 000 personnes en précarité sont accompagnées chaque année par l'ensemble des adhérents de la fédération.

Près de 500 adhérents portent des actions d'insertion par l'activité économique, principalement des ateliers et chantiers d'insertion mais également des associations intermédiaires et entreprises d'insertion.

La FNARS :

- lutte contre les exclusions, en favorisant notamment l'accès à l'emploi et au logement des personnes qui en sont les plus éloignées,
- dénonce les décisions et les actions qui tendent à accroître l'exclusion et les inégalités sociales,
- sensibilise l'opinion publique et les décideurs aux situations d'exclusion,
- fait progresser l'accompagnement des personnes en difficulté,
- facilite les échanges, la réflexion et la co-construction de propositions politiques avec les associations adhérentes et les personnes accompagnées,
- observe et analyse grâce à des études, des enquêtes et des sondages sur les personnes accompagnées, sur l'évolution des métiers de l'insertion sociale et sur la vie associative. La FNARS analyse et évalue les actions et les dispositifs mis en place,
- participe au renforcement des capacités d'accompagnement des intervenants sociaux par des outils et des programmes de formation.

La FNARS porte notamment dans ce cadre la formation ETAIE, avec l'Institut Social de Lille. La formation ETAIE est destinée aux encadrants techniques en poste dans tout type de structure de l'IAE (ACI, AI, EI, ETTI). Ce titre de niveau IV, inscrit au RNCP, est accessible par la formation et la VAE. Basé sur le principe de l'alternance intégrative qui élabore les savoirs théoriques à partir de situations pratiques vécues par les encadrants, il permet de traiter les quatre piliers du métier : encadrer les salariés en insertion ; former en situation de production ; organiser la production ; se coordonner avec les professionnels de l'accompagnement social et professionnel. 600 encadrants techniques sont aujourd'hui diplômés d'ETAIE.

1 - 7 - PRÉSENTATION DE CHANTIER ÉCOLE

Le réseau CHANTIER école est né en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes de regrouper les supports « chantiers » afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes. A ce titre, l'association CHANTIER école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

CHANTIER école est un réseau de structures porteuses d'Ateliers ou Chantier d'insertion (ACI) et/ou de formation qui représente 715 adhérents avec plus de 30 000 salariés en insertion sur 18 régions.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

Le salarié bénéficie d'un parcours professionnalisant durant lequel il va obtenir des compétences dans un domaine spécifique et retrouver des habitudes de travail afin d'augmenter ses chances de rejoindre un marché du travail dit « traditionnel ».

CHANTIER école regroupe autour de la charte nationale les acteurs qui initient, coordonnent et/ou mettent en œuvre la démarche pédagogique de chantier-école. La charte de CHANTIER école rassemble les membres du réseau autour d'un concept commun dont ils s'engagent à respecter les fondements.

C'est toujours dans une logique de formation, de montée en compétences et de certification, que CHANTIER école a été désigné par la branche professionnelle des ACI comme organisme certificateur unique pendant une période expérimentale de 3 ans. Ceci afin de structurer l'ingénierie d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) visant à certifier les compétences acquises par les salariés polyvalents.

1 - 8 - PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Créée en 1988, la fédération des entreprises d'insertion représente les 1 200 entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de France. Celles-ci emploient chaque année 65 000 salariés (dont 55 000 en parcours d'insertion) dans divers secteurs d'activité (collecte, tri, récupération, recyclage des déchets, travail temporaire, services aux entreprises, BTP, environnement et espaces verts, tourisme et restauration...) pour un chiffre d'affaires global de 850 M€.

S'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire, elles innovent par le modèle économique à finalité sociale qu'elles portent, qui conjugue travail salarié, accompagnement, et acquisition de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

La fédération, implantée dans 21 régions, représente ces entreprises auprès de l'Etat et des organisations professionnelles, accompagne leur développement et mutualise leurs expériences.

1 - 9 - PRÉSENTATION DU RÉSEAU COCAGNE

Le Réseau Cocagne regroupe au sein d'une association nationale et à vocation européenne les Jardins de Cocagne et éventuellement d'autres structures, sous réserve de leur travail dans le cadre d'une charte-qualité, afin de promouvoir l'éthique et l'action engagée en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les Jardins de Cocagne sont des exploitations maraîchères biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle. Par la production de légumes biologiques, vendus en circuit-court sous forme de paniers hebdomadaires à un réseau d'adhérents- consommateurs, les Jardins de Cocagne favorisent le retour à l'emploi de femmes et d'hommes en situation précaire et leur permettent de (re)construire un projet professionnel et personnel.

En développant une action sociale, économique, environnementale et en créant du lien social dans la proximité (entre les personnes investies : jardiniers, maraîchers, adhérents, voisins, agriculteurs locaux, partenaires institutionnels...), les Jardins de Cocagne se situent résolument au cœur de l'économie solidaire et du développement durable.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

• La charte des Jardins de Cocagne

Tous les Jardins de Cocagne fonctionnent selon 4 grands principes intangibles énoncés dans leur charte :

1. Une vocation d'insertion sociale et professionnelle auprès de personnes en difficulté,
2. La production de légumes cultivés en agriculture biologique,
3. La commercialisation de cette production auprès d'un réseau d'adhérents
4. L'intégration au secteur professionnel.

A la pointe de l'innovation sociale et à l'écoute de l'évolution de la société et de ses besoins, le Réseau Cocagne a ces dernières années engagé de nouveaux projets : Fleurs de Cocagne, table de Cocagne, Cocagne innovation, Planète Sésame... On y retrouve la même qualité méthodologique, sociale, environnementale et économique que dans les Jardins de Cocagne. Le Réseau Cocagne développe également un axe stratégique de recherche et développement sur cinq thématiques : restauration collective, conserverie, restauration traditionnelle, plateforme de conditionnement et distribution de paniers et Fleurs de Cocagne.

Le Réseau Cocagne en chiffres :

- 135 structures adhérentes, dont 120 Jardins de Cocagne en activité et une vingtaine en projet
- 4 500 salariés en insertion et 850 salariés permanents
- 25 000 familles « adhérents consommateurs »
- 1 850 bénévoles
- Près de 12 millions d'€ de chiffre d'affaires
- Plus de 400 ha cultivés en agriculture biologique

1 - 10 - PRÉSENTATION DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES (UNAI)

L'UNAI, tête de réseau des Associations Intermédiaires (AI), a pour vocation de représenter, défendre et accompagner celles-ci au quotidien.

Créée en 2001 à l'initiative d'un certain nombre d'Associations Intermédiaires, l'UNAI a gardé cette spécificité d'être gérée, comme les AI elles-mêmes, par des administrateurs bénévoles, responsables militants, et des Directeurs d'AI salariés compétents et engagés.

L'UNAI rassemble actuellement quelque 200 AI adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, en métropole comme dans les DOM-TOM.

Ces AI adhérentes :

- . mettent en situation de travail réelle, accompagnent et forment plus de 40.000 personnes en vue d'une insertion professionnelle pérenne,
- . sont dirigées par quelque 2.000 administrateurs bénévoles,
- . sont gérées au quotidien par un millier de salariés permanents,
- . sont autofinancées à hauteur de 95 % environ.

L'UNAI représente ses adhérents, et au-delà, toutes les Associations Intermédiaires.

L'UNAI défend les spécificités des Associations Intermédiaires, et notamment leur mission d'accueil tous publics, y compris celui en voie de marginalisation par l'économie souterraine et non répertorié par ailleurs, et leur fonction d'employeur par le biais de CDD d'usage.

L'UNAI accompagne la professionnalisation permanente de ses adhérents. Elle dispense des sessions de formation concernant toutes les bonnes pratiques de gestion d'une Association Intermédiaire.

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

L'UNAI informe ses adhérents sur l'évolution de la réglementation par le moyen de différents supports tels que bulletin régulier, informations ponctuelles, et site internet. Ces supports permettent les échanges de bonnes pratiques entre les adhérents.

L'UNAI met à disposition de ses adhérents une veille juridique et un forum juridique.

L'UNAI a créé en 2013 et lancé en 2014, avec le groupe SGS, premier certificateur mondial, la Certification de services Qualicert spécifique des Associations Intermédiaires.

1 - 11 - PRÉSENTATION DE TISSONS LA SOLIDARITÉ

Le réseau Tissons la solidarité fédère et anime 70 structures d'insertion (Chantiers ou Entreprises d'insertion) qui ont fait de la lutte contre l'exclusion des femmes leur objectif principal, en leur offrant un travail.

L'activité de ces chantiers et entreprises d'insertion est le recyclage de vêtements de seconde main.

Elle se présente comme suit :

- Collecte de vêtements (dons directs ou containers)
- Tri des vêtements (en fonction du marché de la mode)
- Lavage et repassage des vêtements destinés à la vente
- Commercialisation des vêtements dans des boutiques ouvertes à tous publics

Les personnes accueillies sont majoritairement des femmes (83%), plus ou moins proches de l'emploi, Elles participent à l'activité économique des chantiers et font l'objet d'un accompagnement socioprofessionnel qui vise à la remise à l'emploi dans le circuit économique classique.

LES MISSIONS DE LA TÊTE DE RÉSEAU :

Les principales missions du réseau s'articulent suivant 5 grands axes :

- Développer le Réseau :
- Animer
- Communiquer et Représenter
- Développer le Partenariat
- Mise en place de 2 titres métiers du ministère du travail en collaboration avec l'AFPA et les professionnels de la branche textile du luxe :

Le Réseau tissons la Solidarité a créé une formation basée sur le concept de la formation en alternance qui allie l'AFPA et les professionnels de la branche textile du luxe permettant d'obtenir un Titre métier du Ministère du travail :

- . Employé commercial en magasin
- . Vendeur Conseil en magasin

Avec la possibilité d'une Attestation RETOUCHE (pour les ateliers Couture qui sont dans le cadre de la griffe Tissons la Solidarité parrainée par Christian Lacroix)

Cela permet aux salariées en insertion d'avoir une double certification : celle des professionnels de la branche et celle du Ministère du travail

ARTICLE 1

LES PARTENAIRES

LES SPECIFICITES DU RESEAU TISSONS LA SOLIDARITE :

- Fédérer tous les acteurs de la vie économique (économie du luxe, économie sociale et solidaire, économie classique autour de l'emploi)
- La réinsertion des Femmes en détention en collaboration avec le Service Prison du Secours Catholique :
- Membre Fondateur du SYNESI (Syndicat National des Employeurs de Structures d'insertion)

CNLRQ, COORACE, Emmaüs France, FNARS, CHANTIER école, Fédération des Entreprises d'Insertion, jardins de cocagne, UNAI et Tissons la solidarité sont conjointement dénommés « les réseaux de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) »,
Un cycle de travail consacré aux modalités de coopération entre les parties s'est tenu et aboutit à la signature du présent accord cadre.

ARTICLE 2

OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi durable des salariés de l'IAE en améliorant la qualité des parcours des personnes en insertion. Il vise à optimiser la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE et à intensifier la coopération entre les partenaires en s'appuyant sur leur complémentarité et leur savoir faire.

Il précise les actes d'engagements réciproques des signataires tout au long des étapes du parcours et prévoit une mobilisation continue de chacun pour améliorer les coopérations sur la base des pratiques, des initiatives territoriales et des enseignements dégagés.

Il vise également à donner plus de visibilité et de pérennité aux actions communes développées pour le public relevant de l'IAE.

Les signataires s'engagent sur trois axes :

- Axe 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes
- Axe 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi
- Axe 3 : Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances

Pour chacun des axes, les partenaires s'engagent sur des objectifs opérationnels et des actions à mener. Leur mise en œuvre s'appuie sur les pratiques identifiées sur les territoires pour apporter de manière continue des améliorations au dispositif et pour engager des réflexions ou actions innovantes.

Ces actions à mener seront développées et priorisées dans une feuille de route annuelle, définie par le comité de pilotage et annexée au présent accord.

Ces travaux donneront lieu à une évaluation permettant de mesurer les effets sur le retour à l'emploi et l'amélioration qualitative des parcours d'insertion.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

AXE 1 : PARTAGER LA CONNAISSANCE TERRITORIALE DE L'IAE POUR ENGAGER DES ACTIONS COMMUNES

Selon le rapport Geste/Pluricité, l'état des lieux sur les territoires, l'identification des besoins et les pratiques professionnelles sont encore insuffisamment partagés entre les différents acteurs, même si la redynamisation des CTA sur les territoires a permis des avancées significatives.

Les échanges sur la connaissance territoriale de l'IAE, sur les offres de services de chacun des partenaires, sur les opportunités d'emploi sur le territoire, sur les actions menées sur les champs économique et social sont des atouts indispensables pour mener ensemble des actions innovantes à destination des publics les plus éloignés de l'emploi et pérenniser les bonnes pratiques identifiées.

Pour cela, l'engagement des partenaires se traduit par quatre objectifs opérationnels :

- Partager une analyse des besoins des territoires dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale, pour conduire des actions communes en faveur du suivi des parcours des publics en insertion et pour alimenter les réflexions dans la détermination de la stratégie de l'IAE au sein des CDIAE et du CNIAE.
- Renforcer les liens entre les prescripteurs et les SIAE ainsi que la connaissance réciproque du champ de l'IAE.
- Donner de la visibilité et renforcer la connaissance de l'IAE par les différents acteurs du territoire intervenant sur les champs économique et social.
- Identifier les bonnes pratiques et s'appuyer sur les expérimentations afin de développer et pérenniser des actions communes en matière de mobilité, d'accompagnement, de suivi, de développement économique, de mixité, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes qui pourront être complétées localement en fonction des actions déjà engagées ou envisagées :

- **L'ensemble des acteurs échangera sur l'état des lieux dont il dispose sur le marché du travail local et en analysera les résultats.** Cette démarche doit permettre de confronter la situation de l'emploi local et l'offre d'insertion sur le territoire aux besoins des entreprises et aux problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi ou les salariés de l'IAE afin d'en tirer les conséquences sur les actions à mener pour assurer le meilleur suivi global des parcours des personnes en insertion.

Ce travail sera partagé en CTA et appuiera la réflexion des CDIAE dans leur détermination de la stratégie de l'IAE à l'échelle départementale.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

- **Afin de renforcer la connaissance réciproque du champ de l'IAE par les différents acteurs du territoire ainsi que les liens entre les prescripteurs et les SIAE**, les partenaires organiseront, selon les besoins et la configuration locale, des sessions de formation, des séminaires, des séances d'informations/d'échanges. Ces actions peuvent notamment porter sur la connaissance réciproque des offres de services (de Pôle emploi et des SIAE), l'organisation locale retenue par les différents partenaires (Etat, Pôle emploi, SIAE). Les CTA permettront notamment de poursuivre la mise à jour des connaissances des acteurs sur les territoires.
- **Un échange régulier autour des opportunités de recrutement des SIAE et de leur offre d'insertion** permettra d'augmenter la qualité de la prescription, de fluidifier les processus de recrutement et de faciliter le parcours d'une structure à l'autre (extension d'agrément). Cet échange est initié lors des dialogues de gestion, poursuivi lors des CTA et complété de manière plus opérationnelle dans les conventions de coopérations locales signées entre les SIAE et Pôle emploi.
- **Afin de développer les liens avec les acteurs du monde économique hors IAE**, il est nécessaire de mieux faire connaître l'IAE auprès de ces acteurs. Les signataires du présent accord-cadre s'engagent à promouvoir autant que possible l'IAE dans les différents partenariats qu'ils construisent avec les entreprises et les représentants du monde économique, institutionnel ou associatif. Il est également nécessaire d'encourager et développer la connaissance par les SIAE des entreprises et des acteurs économiques de leur territoire.

AXE 2 : SÉCURISER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PARCOURS DU PUBLIC EN INSERTION POUR FACILITER LE RETOUR À L'EMPLOI

Selon l'étude Geste/Pluricité, la mise en œuvre du précédent accord-cadre a permis de faire connaître, d'outiller et de faciliter la mise en œuvre des processus d'orientation et de prescription des publics, ce qui est reconnu par les signataires comme une réelle avancée. Cependant, l'orientation et la prescription restent encore trop souvent liées à des critères administratifs au détriment du diagnostic des besoins du public et aux possibilités d'accueil des SIAE sur le territoire. De ce fait, les prescripteurs sont parfois davantage dans une position de validation des profils des personnes repérées par les SIAE et pressenties pour être embauchées que dans une posture de positionnement d'un besoin au regard d'une offre d'insertion.

L'étude Geste/Pluricité a également souligné que l'action conjointe des partenaires en termes d'accompagnement et de suivi des salariés en insertion reste à clarifier et conforter. En s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion, les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Cet engagement doit être concrétisé à travers la préparation du conventionnement des SIAE au cours de laquelle est reconnu le projet d'insertion de la structure, les dialogues de gestion, la rédaction des conventions de coopération locales et la tenue des CTA.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

Il se matérialise dans des objectifs opérationnels partagés et des actions à mener tout au long des étapes du parcours : repérage des publics éligibles, embauche et accompagnement par la SIAE, coopération sur la sortie et la poursuite du parcours.

ETAPE 1- Du repérage des publics jusqu'à l'embauche par une SIAE

Les SIAE embauchent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de favoriser leur retour à l'emploi durable. Elles recrutent des publics spécifiques pour lesquels un accompagnement social (levée des freins à l'emploi, etc.) et professionnel (acquisition de compétences professionnelles, etc.) est un véritable levier pour accéder à un emploi durable, une formation, etc.

Afin de concrétiser le ciblage des dispositifs de l'IAE sur les publics qui en ont besoin, les processus d'orientation et d'agrément revêtent une importance particulière. Ils doivent permettre d'initier une relation de partenariat entre les SIAE, les orienteurs et les prescripteurs et de mettre en place un suivi commun des personnes agréées dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi durable.

Objectifs partagés :

Cette étape vise à améliorer la qualité de l'orientation vers les structures de l'insertion par l'activité économique. Pour cela, trois objectifs ont été repérés :

- **Faciliter l'accès à l'IAE pour les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières**, en s'assurant que les profils des personnes orientées coïncident avec les pré-requis demandés par les SIAE.
- **Renforcer la lisibilité des organisations locales en matière de prescription/agrément.**
- **Positionner les prescripteurs sur une fonction d'intermédiation au regard des opportunités de recrutement des SIAE.**

Afin de garantir des orientations et des prescriptions de parcours adaptées aux besoins des personnes et aux solutions proposées par les SIAE, il est nécessaire d'anticiper les recrutements des structures le plus en amont possible. Pour cela, le dépôt et/ou la diffusion des offres des SIAE de manière systématique auprès de Pôle emploi, des missions locales, de Cap emploi et des prescripteurs habilités, la participation de Pôle emploi aux dialogues de gestion et une bonne connaissance mutuelle des offres de service de Pôle emploi, des autres prescripteurs et des SIAE doivent être recherchés.

Actions à mener :

- **Faciliter le repérage des publics et la validation des profils par Pôle-emploi en amont des processus de recrutement par les SIAE, afin de fluidifier la délivrance de l'agrément et de mieux répondre aux contraintes et à la réalité économique des SIAE.**
- **Mener une réflexion autour des orienteurs, des prescripteurs habilités et de leur collaboration avec Pôle emploi et les SIAE** afin de renforcer le maillage avec les acteurs sociaux sur le territoire pour fluidifier les processus de recrutement, améliorer la qualité des diagnostics socioprofessionnels et des orientations proposées aux personnes. Cette réflexion locale doit également permettre de mieux partager les besoins des personnes et faciliter ainsi l'intégration des publics cibles dans le dispositif IAE. Ce travail devra donner lieu à des approches communes et partagées entre les acteurs et pourra conduire à l'actualisation de la liste des prescripteurs habilités par le Préfet après avis du CDIAE.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

- **Optimiser le process lié à l'agrément délivré par Pôle-emploi et l'embauche par la SIAE.**
Une attention particulière est portée à l'agrément, élément charnière pour la mise en place d'une réelle dynamique d'insertion. Cette action doit permettre de s'assurer que les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (article L. 5132-1 du code du travail) sont bien celles qui sont orientées vers les structures de l'insertion par l'activité économique.

Les partenaires du présent accord cadre travailleront à l'optimisation de la procédure d'agrément existante afin d'alimenter les travaux de la DGEFP sur le sujet.
L'annexe 1 du présent accord cadre précise les enjeux et orientations communes.

- **Veiller au dépôt et/ou à la diffusion des offres des SIAE auprès de Pôle emploi, des missions locales, de Cap emploi et des prescripteurs habilités** afin que chacun puisse orienter en fonction des besoins et des opportunités de postes

ETAPE 2- Le suivi des parcours et l'accompagnement des publics en insertion

La mission de suivi et d'accompagnement des personnes par les SIAE et les services publics de l'emploi (notamment Pôle emploi) s'appuie sur la capacité à proposer aux personnes concernées des conseils personnalisés, des solutions et des « outils » pour un retour à l'emploi durable : consolidation du projet professionnel, formations, périodes de mise en situation en milieu professionnel, ainsi que des actions pour lever les freins à l'emploi.

Objectifs partagés :

- Améliorer le suivi et la qualité des parcours des salariés en insertion
- Améliorer la coordination des interventions des acteurs
- Améliorer l'accès à la formation

Actions à mener :

- **Renforcer le développement des compétences et des qualifications et consolider le projet professionnel des salariés de l'IAE :**
 - Favoriser les possibilités de parcours combinant plusieurs expériences dans des SIAE différentes, en s'appuyant sur l'extension d'agrément.
 - Développer le recours à des périodes courtes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) dans le parcours des salariés en insertion en vue de qualifier leurs acquis et de susciter, si possible, une relation contractuelle avec les entreprises. Les évaluations des PMSMP mises en œuvre sont systématiquement partagées avec les salariés (capitalisation des compétences acquises, structuration du projet professionnel) et constituent un élément du bilan de parcours du salarié.

Le recours aux PMSMP sera l'occasion de partager la connaissance sur les entreprises accueillantes de ces périodes et de repérer les bonnes pratiques mises en œuvre.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

- **Faciliter l'accès à l'offre de service Pôle-emploi au bénéfice des salariés en insertion en cours de parcours :**

- Identifier les prestations Pôle-emploi mobilisables sur le territoire par les SIAE pour les salariés en insertion et partager les conditions de leur mobilisation. Pôle-emploi présentera annuellement (au niveau régional et/ou en CTA) les prestations mise en place afin d'en favoriser la connaissance et d'en faciliter le recours le cas échéant.
- Faciliter le maintien de l'inscription à Pôle-emploi des salariés en insertion afin de garantir leur accès aux aides, mesures et autres actions partenariales de Pôle emploi et de permettre l'actualisation de leur PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).

Les signataires de l'accord réaffirment la nécessité de l'inscription des personnes intégrant une SIAE et du maintien de celle-ci dans les fichiers de Pôle-emploi. Toute action permettant d'inciter les bénéficiaires à maintenir leur inscription est à développer. Pôle emploi et les SIAE pourront définir des modalités complémentaires au sein des conventions de coopérations locales, un interlocuteur PE référent des questions administratives pourra en particulier être désigné.

- **Mettre en œuvre les possibilités d'accès à la formation pour les salariés de l'IAE suite à la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 :**

- Déterminer les modalités d'utilisation du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle pour les salariés en insertion en fonction des réflexions menées autour de la formation notamment au sein du CNIAE et de Pôle emploi.
- Examiner les solutions mises en œuvre et à envisager sur les territoires en fonction des besoins locaux et faire remonter les bonnes pratiques.
- Permettre de faire remonter (via les CDIAE notamment) les besoins de formations des salariés en insertion vers les instances régionales de concertation, telles que le CREFOP.
- Favoriser la mise en œuvre de POE individuelle ou collective au cas par cas en fonction des besoins identifiés des salariés, en particulier en cours et en fin de parcours.
La mise en œuvre de POE en amont d'un parcours d'insertion reste exceptionnelle, les SIAE devront justifier de la nécessité d'acquérir des compétences avant l'entrée dans la structure et garantiront la possibilité de développer de nouvelles compétences dans le cadre du parcours en contrat de travail IAE.

- **Assurer la coordination des interventions des différents acteurs :**

- Développer et sécuriser les échanges d'informations entre les partenaires. L'accès à la base des ressources sociales développée dans le cadre de l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle Emploi et les conseils généraux sera étudié. L'accès par Pôle emploi aux informations relatives aux renouvellements de contrats de travail sera également étudié afin de privilégier les éléments qualitatifs lors des échanges sur la situation des salariés avec les SIAE.
- Optimiser les 24 mois d'agrément afin qu'ils correspondent à une durée effective de travail pour le bénéficiaire, notamment en partageant les motifs de suspension d'agrément en CTA.
- Favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'insertion, en facilitant les parcours réalisés au sein de plusieurs structures.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

ETAPE 3 - La sortie de la SIAE et la poursuite du parcours

Les sorties de SIAE se préparent le plus en amont possible. Afin de mieux les anticiper, la coopération des acteurs au sein des CTA, la mobilisation de l'offre de services de Pôle emploi, la valorisation des compétences acquises par les salariés en insertion ainsi que le développement des relations entre les SIAE et les autres acteurs du monde économique sont des actions à privilégier.

Objectifs partagés :

- Préparer les sorties des salariés de l'IAE en s'appuyant sur les savoir faire et ressources des différents acteurs.
- Développer les partenariats avec le monde économique pour renforcer le taux d'accès à l'emploi.

Actions à mener :

- S'appuyer sur le CTA, dont une des missions est de travailler à l'anticipation des fins de parcours et des sorties du dispositif au regard des potentialités du marché du travail.
- Développer les collaborations avec le monde économique et informer les SIAE des recrutements.

- Pôle emploi donnera aux SIAE l'accès à l'applicatif Opus afin d'avoir accès directement aux offres d'emploi. Pôle emploi informera également les SIAE des offres d'emploi susceptibles d'être proposées aux salariés de l'IAE, notamment des recrutements collectifs des entreprises « grands comptes » dont il a connaissance ou, avec le concours de l'Etat, ceux envisagés dans le cadre de la déclinaison locale d'accords conclus avec les fédérations et les branches professionnelles.

- L'ensemble des partenaires signataires de l'accord se coordonne, notamment au sein des CTA, pour définir les actions de prospection en direction des entreprises hors IAE pouvant être menées et ce, en lien avec les conseillers à dominante entreprise de Pôle emploi.

- L'organisation de manifestations/forums/rencontres consacrées à l'insertion ou la participation des signataires de l'accord à de telles actions est un moyen pour les candidats et pour les entreprises hors IAE de découvrir les métiers de ce secteur. L'Etat et Pôle emploi apportent, en tant que de besoin, leur concours et leurs compétences en termes d'organisation et de coordination des acteurs. Ils intègrent également l'IAE, quand cela est possible, aux manifestations qu'ils organisent et promeuvent ce secteur dans les différents partenariats qu'ils développent.

- Améliorer l'échange d'informations sur la situation du salarié en fin de parcours.

Les SIAE formalisent les acquis du parcours d'insertion grâce au développement ou à la mise en place de bilans de fin de parcours (par exemples : attestation de compétences, fiche de suivi, etc.). Ces documents permettent de valider le projet professionnel du salarié, de valoriser ses compétences acquises et, en lien avec Pôle emploi, de faciliter l'actualisation du PPAE. Ils complètent le bilan réalisé entre la SIAE, Pôle emploi et le salariés en insertion au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

- **Favoriser les périodes de mise en situation en milieu professionnel** de nature à favoriser les suites de parcours et les placements en emploi et/ou les positionnements en formation.
- **Favoriser le recours aux suspensions d'agrément** IAE notamment pour permettre aux personnes en insertion d'être recrutées pour des CDD de courtes durées ou des missions d'intérim auprès d'employeurs tiers, tout en pouvant reprendre leur parcours d'insertion si ces expériences n'ont pas débouché sur un recrutement
- **Utiliser les possibilités de l'offre de service de Pôle emploi mobilisables en fin de parcours :**
 - Prendre appui sur les différentes modalités d'accompagnement de Pôle emploi (renforcé, global) et sur son offre de service (mobilisation des MRS [recrutement par simulation], accès renforcé aux préparations opérationnelles à l'embauche [POE] individuelles et collectives et aux actions de formations préalable au recrutement [AFPR]) afin de favoriser des suites dynamiques de parcours.
 - Sensibiliser les conseillers Pôle Emploi à dominante entreprise à l'IAE.
 - L'échange de pratiques concernant la mobilisation de l'offre de service de Pôle Emploi sera privilégié, notamment dans le cadre des CTA.

AXE 3 : PRÉCISER ET AMÉLIORER LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL ET LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES DIFFÉRENTES INSTANCES

La coopération opérationnelle entre l'Etat, Pôle-emploi et les SIAE doit être plus lisible sur les territoires.

L'utilité d'un pilotage opérationnel au niveau du CTA est largement partagée par l'ensemble des acteurs de l'IAE mais la mise en œuvre et l'efficacité des modes opératoires de cette instance restent inégales sur le territoire.

Objectifs partagés :

- **Renforcer le pilotage opérationnel local de l'IAE et sa qualité sur les territoires pour assurer un suivi efficace et pertinent des parcours des personnes en insertion dans le cadre des CTA.**
- **Développer la complémentarité entre CTA et CDIAE, les travaux des CTA nourrissant ceux du CDIAE,** et développer la formalisation et la régularité des échanges en cohérence avec l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique

Actions à mener :

- **Partager la connaissance des outils, des instances et contribuer à leur fluidité et à leur complémentarité.** Pour cela, la participation et le niveau de représentation des partenaires dans les instances doit correspondre aux enjeux.
- **Définir un cadre pour l'animation des CTA sur les territoires afin d'améliorer l'articulation des interventions des différents acteurs, et en particulier la complémentarité entre CTA et CDIAE.**

ARTICLE 3

LES AXES D'ENGAGEMENT

Les axes de travail du CTA doivent alimenter le CDIAE, instance assurant le pilotage stratégique du secteur de l'IAE, notamment en vue de l'identification des publics cibles et en vue de l'élaboration d'un plan d'action partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Outre les avis qu'il rend concernant les demandes de conventionnement des structures et les demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion, le CDIAE s'assure en effet de la bonne adéquation entre l'offre et la demande d'insertion portée par les structures sur les territoires. Pour cela, un travail d'homogénéisation des remontées des CTA vers les CDIAE doit être favorisé.

- **Accroître l'implication de chaque acteur dans les CTA, instances pivot de la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE sur le territoire, pour leur permettre d'assurer leur mission de suivi des parcours des salariés en insertion.**
- **Faciliter la communication et la généralisation des bonnes pratiques identifiées sur le territoire**

ARTICLE 4

LE PILOTAGE DE L'ACCORD CADRE

Le comité de pilotage national assure le suivi de l'accord. Il fixe les priorités parmi les actions à conduire et établit une feuille de route annuelle des travaux à mener. La feuille de route 2015 est annexée au présent accord.

Le comité de pilotage établit le cahier des charges des travaux prévus dans la feuille de route et définit les livrables attendus. Il supervise le calendrier annuel des réunions de groupes de travail. Il prendra des décisions par rapport aux propositions et livrables qui en résulteront. Ceux-ci pourront être annexés au présent accord-cadre. Les travaux des groupes de travail s'appuieront sur les bonnes pratiques identifiées sur les territoires.

Le comité de pilotage et les travaux des groupes s'articuleront avec les travaux du CNIAE dans le cadre des groupes de travail qui seront constitués et feront l'objet d'une information régulière auprès du CNIAE.

Le pilotage du présent accord se fera au niveau national au sein d'un comité de pilotage opérationnel :

- Le secrétariat et l'animation sont assurés par Pôle emploi.
- Participants et contributeurs :
 - Représentants Pôle emploi
 - Représentants Etat
 - Représentants des réseaux de l'IAE
 - Représentants DARES
- Périodicité des réunions : trimestrielle

Dans le cadre de ses travaux, le comité de pilotage sollicitera la participation d'intervenants extérieurs en tant que de besoin, notamment les représentants des conseils généraux et des conseils régionaux.

Les réunions du comité de pilotage ont pour objet :

- Le suivi et l'organisation des travaux ainsi que la détermination de suites à donner,
- Le suivi des indicateurs de pilotage de l'accord, dont la liste est annexée au présent accord cadre,
- La prise en compte des bonnes pratiques et des difficultés identifiées.

Elles donnent lieu à un compte-rendu qui sera diffusé aux Direccte et UT, aux directions régionales et départementales de pole emploi, aux réseaux de l'IAE nationaux et aux signataires de l'accord en région.

Si besoin, le comité de pilotage national intervient en appui des régions où des difficultés apparaissent pour la mise en œuvre du présent accord cadre.

ARTICLE 5

MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT DE L'ACCORD ET PILOTAGE RÉGIONAL

Sur la base du présent accord cadre, un accord régional sera signé entre chaque Direction Régionale de Pôle emploi, les DIRECCTE et les réseaux de l'IAE présents dans la région visée. Les conseils régionaux et les conseils généraux seront sollicités pour participer aux discussions et signer les accords régionaux dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ces accords reprendront et préciseront les axes d'engagements et objectifs nationaux afin de les compléter au regard d'un état des lieux régional. Une feuille de route régionale des actions à mener sera établie annuellement.

Par ailleurs, ces accords régionaux nourriront et faciliteront les négociations des conventions de coopération locales entre Pôle emploi et les SIAE.

Les conventions de coopération locales signées entre les SIAE et les agences pôle-emploi de la zone de compétences définiront les modalités concrètes de mise en œuvre et de collaboration, en cohérence avec les réalités territoriales. Ces conventions de coopération se caleront de préférence en termes de durée sur la convention signée entre l'Etat, Pôle emploi, la structure et, le cas échéant, le conseil général (ou tout autre cofinanceur).

Le pilotage du présent accord se fera au niveau régional au sein d'un comité de pilotage opérationnel :

- Le secrétariat et l'animation sont assurés par Pôle emploi
- Participants et contributeurs :
 - Représentants Pôle emploi
 - Représentants Etat
 - Représentants des réseaux de l'IAE
 - Représentants des Conseils Régionaux et Généraux le cas échéant
- Périodicité des réunions : trimestrielle

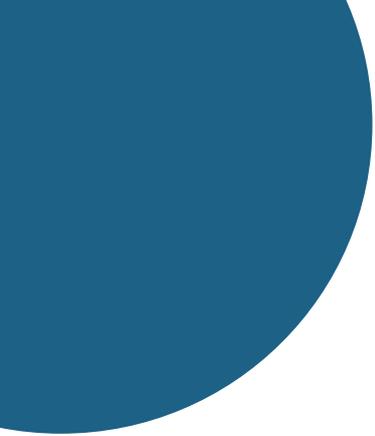
Le comité de pilotage régional assure le suivi de l'accord régional. Il fixe les priorités parmi les actions à conduire et établit une feuille de route annuelle des travaux à mener.

Dans le cadre de ses travaux, le comité de pilotage pourra solliciter la participation occasionnelle d'intervenants extérieurs.

Les réunions du comité de pilotage ont pour objet :

- Le suivi et l'organisation des travaux ainsi que la détermination de suites à donner,
- Le suivi des indicateurs de pilotage de l'accord, dont la liste est annexée à ce présent accord cadre,
- La prise en compte des bonnes pratiques et des difficultés identifiées.

Elles donnent lieu à un compte-rendu qui sera diffusé aux signataires de l'accord et au comité de pilotage national.



ARTICLE 6

DURÉE DU PRÉSENT ACCORD

Le présent accord prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 7

ÉVALUATION DU PRÉSENT ACCORD CADRE

Une évaluation externe de l'accord sera menée fin 2017, un an avant la fin de l'accord, afin d'identifier les impacts du travail partenarial mené.

ARTICLE 8

MODIFICATION DU PRÉSENT ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est examiné annuellement et révisé, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Il peut être modifié par voie d'avenant préparé par le comité de pilotage.

Les avenants annexés à l'accord cadre feront l'objet d'une déclinaison au niveau régional.

ARTICLE 9

RÉSILIATION DU PRÉSENT ACCORD CADRE

Il pourra être mis fin au présent accord-cadre en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements contractuels.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles nées du présent accord-cadre, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée sans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin au présent accord-cadre moyennant un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conséquences de la résiliation :

Que la résiliation soit demandée par l'une ou l'autre des parties, soit qu'elle résulte des manquements d'une partie à ses engagements contractuels, les conséquences de la résiliation ne peuvent conduire à l'annulation de tout ou partie des conventions locales de coopération signées entre Pôle emploi et les SIAE en vertu de l'article 13 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (voir supra 6.3.2), ni des conventions signées par l'Etat, Pôle emploi, la SIAE et les autres financeurs éventuels.

A Paris,

Le

pour l'Etat,
Emmanuelle WARGON
Déléguée Générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

pour Pôle emploi,
Jean BASSÈRES
Directeur Général

pour Pôle emploi,
François NOGUÉ
Président
du Conseil d'Administration

pour Chantier Ecole,
Emmanuel STEPHANT
Président

pour la FEI,
Kenny BERTONAZZI
Président

pour le CNLRQ,
Clotilde BREAUD
Présidente

pour le COORACE,
Pierre LANGLADE
Président

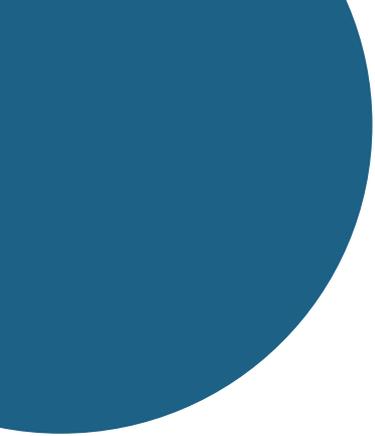
pour la FNARS,
Louis GALLOIS
Président

pour Emmaüs France
Thierry KUHN
Président

pour le Réseau Cocagne,
Jacques POULY
Président

pour Tissons la Solidarité,
Dominique MACQUART
Président

pour l'UNAI
Réné CARTALAS
Président



ANNEXES

**Annexe 1 :
Feuille de route 2015**

**Annexe 2 :
L'agrément délivré par Pôle-emploi**

**Annexe 3 :
Indicateurs de suivi de l'accord
et préconisations d'indicateurs régionaux**

**Annexe 4 :
Synthèse de l'évaluation Geste/Pluricité**